

LA PRÉFECTURE DE POLICE

# Les services d'ordre indemnisés à la préfecture de police



---

**Siège des institutions et des représentations diplomatiques et capitale économique du pays, Paris est, chaque jour, le théâtre d'événements à caractère festif, sportif, commercial, caritatif ou culturel.**

**Vous trouverez dans cette plaquette les modalités d'application de facturation de certains services d'ordre ainsi que la tarification de ces prestations.**



Dispositif déployé lors de la cérémonie des César 2015

## ■ Rappel du cadre juridique

### PRINCIPE

Les directions et services actifs de la préfecture de police assurent de manière ponctuelle ou récurrente un nombre significatif de services d'ordre pour des manifestations ou animations, que ce soit dans un site ouvert ou fermé à l'accès du public. Les prestations de service d'ordre, qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique, font l'objet d'un remboursement à l'État des frais engagés.

L'article L 2211.11 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 23 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, institue à l'égard des organisateurs de manifestations, cette obligation de remboursement à l'État des dépenses supplémentaires qu'il a supporté dans leur intérêt. Cette obligation est applicable tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales qui bénéficient du service d'ordre.

Les décrets n°97-199 du 5 mars 1997 et n°2008-252 du 12 mars 2008, relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces précisent les catégories de prestations soumises à cette obligation de remboursement. En d'autres termes, chaque fois que les forces de l'ordre interviennent directement au profit de l'organisateur et non dans le cadre d'une mission liée à l'ordre public, les prestations correspondantes doivent être facturées.

Le plus souvent, il s'agit de prestations qui pourraient également être mises en œuvre par des agents de sécurité privée ou de prestations directement liées à la sécurisation de l'événement et non à des missions générales de surveillance.

### EXEMPLES DE PRESTATIONS

Les prestations donnant lieu à remboursement sont notamment les suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents :
  - jalonnement sur le parcours d'un événement ;
  - constitution d'un périmètre d'isolement à la circulation pour les véhicules particuliers aux abords du lieu de l'événement ;
  - constitution d'un périmètre d'accès protégé sur la voie publique notamment à l'extérieur d'un stade ;
  - constitution d'une zone réservée aux seuls spectateurs munis de leurs billets, le cas échéant aux riverains en particulier pour les rencontres à guichet fermé ;
  - mise en place d'effectifs aux points de filtrage dudit périmètre ;
  - mise en place d'effectifs pour l'interdiction de la circulation dans le périmètre d'accès protégé, en complément des effectifs placés sur les points de filtrage ;

- surveillance par patrouilles à l'intérieur du périmètre d'accès protégé ;
- surveillance des caisses des tribunes, de la scène et de la pelouse ;
- surveillance des secteurs sensibles comme le pesage dans les hippodromes et cynodromes ;
- l'inspection des tribunes et des parties communes avant l'ouverture au public et des personnes présentes ;
- recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes ;
- gestion des flux de spectateurs et de supporters ;
- pour les rencontres sportives : la protection sur le trajet aller et retour des compétiteurs, des supporters et des arbitres, ainsi que l'accompagnement des supporters ;
- l'activation du poste de police (pôle judiciaire) et du poste de commandement sur le lieu même de la manifestation ;
- la gestion des passages frontières ;
- les gardes statiques demandés par les organismes privés ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels et d'équipements (notamment mise à disposition de barrière, de matériels de signalisation, d'extincteurs, etc) ;
- mise en place d'escortes (au sens large incluant le pilotage de véhicules et de convois).

**Les prestations propres aux rencontres de football sont disponibles sur le site : [www.prefecturepolice.paris](http://www.prefecturepolice.paris)**

### TYPES D'ÉVÉNEMENTS SÉCURISÉS PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE

- Cérémonie des César (mise à disposition de personnel)
- Match de football au Parc des Princes (mise à disposition de personnels et de véhicules)
- Roland Garros (mise à disposition de personnel)
- Une course pédestre (mise à disposition de personnels et de véhicules)

### PROCÉDURE

Les deux textes prévoient que, préalablement à l'exécution de la prestation de service d'ordre, une convention conclue entre le représentant de l'État et les bénéficiaires détermine les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services et imposent l'obligation pour les bénéficiaires de souscrire une assurance dont les garanties sont définies par arrêté du ministre de l'intérieur et doivent être reprises dans ladite convention.

L'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 fixe ces garanties et un autre arrêté datant du même jour les montants des remboursements dus par les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de l'ordre.

# ■ Tarification des prestations\*

## MODE DE CALCUL

Le mode de calcul est fixé par le décret du 12 mars 2008 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014.

### Mise à disposition d'agents

(Effectifs) x (taux horaire) x (nombre d'heures) x coefficient multiplicateur

*Sauf pour les manifestations à but non lucratif auxquelles le coefficient multiplicateur ne s'applique pas.*

### Mise à disposition d'escortes

(Nombre de km parcourus) x (taux kilométrique) x (nombre de véhicules)

+

(Effectifs) x (taux horaire) x (nombre d'heures)

Toute distance parcourue inférieure à 20 km est facturée à la valeur de 20 km.

Mise à disposition de véhicules par période de 24 h (hors frais de consommation de carburant)	Tarif (en euros)
vedette fluviale	762
bateau pneumatique	50
véhicule de transport en commun et poids lourds	534
véhicule P.T.A.C. <3,5 t	305
cyclomoteur ou motocyclette	152
Moyens aéroportés (par heure de vol)	3190
<b>Matériels ou équipements spéciaux</b>	
barrières (par barrière par période de 48 h)	2,25
matériels divers (signalisation ou protection) par période de 24h	152
<b>Frais de remorquage (véhicules immobilisés ou accidentés) (par véhicule)</b>	
poids lourds et transport en commun	534
véhicule P.T.A.C. < 3,5 t.	305
cycle, cyclomoteur, motocyclette	152
<b>Acheminement, alimentation et hébergement de personnels</b>	
remboursement des frais supportés par les services	

*\*(tarifs applicables à compter du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014.)*



# Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

**[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)**

Standard

**. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73**

Démarches administratives

**. 01 58 80 80 80**

CNI, passeports : du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Permis de conduire : du lundi au vendredi de 14h à 16h

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

**. 08 91 01 22 22** (0,225 € la minute)

Rubriques : points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire et cartes grises, etc.

Service des objets trouvés

**. 0 821 00 25 25** (0,12 € la minute)

Service mobile

**. Préf.Police**

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.

Informations valables au 01 03 2015 sous réserve de modifications ultérieures